

DIPER Division des personnels du 1^{er} degré

Réf. :
Affaire suivie par : Mme Cosette
RABASSE

Osny, le 25/11/2020

☎ : 01.79.81.22.05
ce.ia95.diperavancement@ac-versailles.fr

**La directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-d'Oise**

À

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

Mesdames, Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles
élémentaires et préélémentaires,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs
d'établissements spécialisés,
Mesdames, Messieurs les Principaux de collèges,
Mesdames, Messieurs les Directeurs adjoints chargés de
SEGPA de collège,
Madame la Directrice et Monsieur le Directeur d'EREA,
Mesdames, Messieurs les Instituteurs,
Mesdames, Messieurs les Professeurs des Ecoles

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
A	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95 I
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95 A	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	EREA	
	ERPD	

Objet : Liste d'aptitude aux emplois de directeurs d'écoles de deux classes et plus - Rentrée scolaire 2021.

Ref : Décret n° 89-122 du 24 février 1989, modifié par le décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002, relatif aux directeurs d'école.
Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire part du dispositif retenu pour l'inscription des instituteurs et professeurs des écoles sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

La nomination dans un emploi de directeur d'école est soumise à l'inscription sur la liste d'aptitude sauf pour les instituteurs ou professeurs des écoles qui ont déjà occupé les fonctions de directeur d'école, à titre définitif, pendant trois années scolaires au moins avant de quitter momentanément les fonctions de direction.

I – CONDITIONS GÉNÉRALES REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT À UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent justifier, au **1er septembre 2020**, de deux ans au moins de services effectifs accomplis en qualité d'instituteur et/ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Pour tous les personnels nommés par intérim pour la totalité de la présente année scolaire, cette condition d'ancienneté n'est pas exigée.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

- Circulaire p.
Annexe p.
Total p.

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les périodes de formation à l'E.S.P.E. des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude sera établie par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, compte tenu de l'examen des dossiers et de l'entretien avec chacun des candidats.

1. Doivent constituer un dossier de candidature :

- ♦ les enseignants qui n'ont jamais été inscrits sur la liste d'aptitude.
- ♦ Ou qui l'ont été antérieurement à 2019 et n'ont depuis pas été nommés en cette qualité.

L'entretien avec la commission départementale est alors obligatoire.

- ♦ les enseignants qui assurent cette année, à titre provisoire, un intérim de direction.

L'entretien dépend alors de l'avis donné par l'IEN.

Les candidats doivent prendre contact avec l'I.E.N. dont ils dépendent et s'informer des aides apportées à la préparation de l'entretien.

2. Sont reconduits sur la liste d'aptitude 2021 :

- ♦ Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude, à la suite d'un acte de candidature, au titre des rentrées scolaires 2019 et 2020.
- ♦ les enseignants inscrits dans un autre département sur la liste d'aptitude au titre des années 2019 et 2020, intégrés dans le Val d'Oise depuis, à la condition qu'ils signalent par écrit au service, sous le présent timbre, leur intention d'être reconduits.

III – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature à l'emploi de directeur d'école est disponible sur le site Internet de la direction des services départementaux.

Le dossier, dûment rempli, devra être déposé à l'Inspection de l'Éducation Nationale (I.E.N) dont dépend le candidat, **le mercredi 6 janvier 2021 au plus tard.**

Le dossier comprend :

- une fiche de renseignements et de motivation à compléter par le candidat,
- une fiche portant l'avis motivé sur la candidature de l'Inspecteur (trice), ou de l'autorité administrative auprès de laquelle le candidat est placé s'il n'est pas en fonction dans une école.

En application de l'article 6 du décret précité, l'inscription sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année scolaire 2020-2021 demeure valable durant trois années scolaires, à l'issue desquelles, si aucune nomination en qualité de directeur d'école n'est intervenue, l'intéressé(e) devra renouveler sa demande.

3/3

La 1^{ère} nomination en qualité de directeur d'école à 2 classes et plus, titulaire du poste, ouvre droit à une formation préalable à la prise de fonction. Des informations relatives aux modalités et au contenu de cette formation seront communiquées ultérieurement aux intéressés.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Mouquet-Burtin', written in a cursive style.

Guylène MOUQUET-BURTIN